



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 mai 2017

| NOMBRE DE MEMBRES          |                |                             |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents<br>Au<br>Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au<br>vote |
| 33                         | 33             | 32                          |

**Date de la convocation**  
11 mai 2017

**Date d'affichage**  
11 mai 2017

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Commande Publique –  
Avenant n°1 au contrat de  
délégation de service public  
par affermage pour la  
gestion du festival du  
château de la ville de  
Sollies-Pont*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat de délégation de service public.

Dans le cadre de ce contrat, il est établi par les articles I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Il est aussi établi que cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s'étendra sur une période comprise entre le 15 juillet et le 30 juillet de chaque année, sans superposition avec la fête de Sainte Christine.

Le délégataire propose de réaliser une soirée supplémentaire. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-6 ;

VU la délibération du 28 avril 2016 relative à l'approbation de principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château ;

VU la délibération du 20 octobre 2016 relative à la délégation de service public pour la gestion du festival du château « approbation du choix du délégataire ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château (projet d'avenant n°1 annexé).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

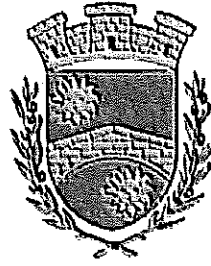
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

23 MAI 2017  
24 MAI 2017





VILLE DE SOLLIES-PONT  
Hôtel de ville  
1, Rue de la République  
83210 SOLLIES-PONT

**AVENANT N° 01**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE  
POUR LA GESTION DU FESTIVAL DU  
CHATEAU DE LA VILLE DE  
SOLLIES – PONT**

# Titulaire : SUD CONCERT

## Article premier : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des articles I-1 III-7-5 et III- 8 du contrat initial.

### **L'article I-1 l'objet du contrat est modifié comme suit :**

Le délégataire sera chargé pour les années 2017, 2018 et 2019 de gérer et promouvoir une manifestation, dénommée « Festival du Château », qui se tient chaque année à Solliès-Pont. Le délégataire devra assurer la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château de Solliès-Pont.

Elle durera pendant 5 jours consécutifs dont une soirée OFF, et s'étendra sur la période comprise entre le 15 juillet et le 30 juillet de chaque année sans superposition avec la fête de Sainte Christine.

La manifestation se déroulera sur le site « Parc du Château de Solliès – Pont ».

### **L'article III-7 – 5 Contraintes techniques, sécurité et gardiennage des lieux est modifié comme suit**

« La période de mise à disposition du site par la Ville au bénéfice du délégataire ne pourra excéder 15 jours et comprendra les **5 jours** de la manifestation proprement dite, le temps de montage et le temps de démontage. Le nombre total de jours de montage et de démontage ne pourra donc excéder 12 jours.

Pendant le temps de montage et de démontage, l'équipe festivités de la commune installera les équipements qu'elle mettra à disposition du délégataire. Le délégataire prendra en charge la sécurité et le gardiennage des équipements et des lieux. Puis, pour permettre le montage et le démontage des installations du Festival du Château par le délégataire, le site sera complètement fermé au public excepté l'accès à la police municipale, à la mairie et l'office de tourisme.»

### **L'article III-8 Contraintes de date et d'horaire est modifié comme suit**

Le Festival du Château devra avoir lieu chaque année pendant une période de 5 jours consécutifs dont une soirée OFF comprise entre le **15 juillet et le 30 juillet** de chaque année sans superposition avec la fête de sainte Christine.

Les dates précises de chaque manifestation seront fixées par arrêté municipal après concertation entre la Ville et le délégataire. Elles devront prendre en compte les événements musicaux de même genre se déroulant dans le département entre le 25 juin et le 9 août.

Pendant les 5 jours du Festival du Château, le site sera partiellement accessible au public dans la journée (office de tourisme, mairie et police municipale) :

- l'accès du site en zone limitée et clôturée ne sera possible que de 19h00 à 0h00 et par les seuls spectateurs du Festival du Château;
- en dehors de cette zone spécifique, l'accès du public sera en permanence maintenu. »

## Article 2 : Parties contractantes

Les parties contractantes sont, d'une part,

La Commune de **SOLLIES PONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité » et dont le siège est,

Hôtel de Ville,  
1 rue de la république  
83210 SOLLIES PONT,

Représentée par monsieur *André Garron*, maire en exercice,

Et,

La Société **SUD CONCERTS**  
dont le siège social est,  
255 avenue du Prado, le Pullman bâtiment C  
13008 MARSEILLE

Représentée par monsieur Rabah Houia, son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégué » d'autre part,

## Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- Le contrat initial,
- L'avenant n° 01,

## Article 4 : Montant des prestations

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur les dispositions du contrat initial.

## Article 5 : Référence au contrat initial

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le  
Docteur André Garron  
Le maire de Solliès-Pont

Mention manuscrite « *Lit et approuvé* »  
Signature du titulaire :

Date d'effet de l'Avenant n° 01

Reçu notification de l'avenant n° 01 le :